

Demande de prêt déposée en dehors des délais

Par viel, le 23/07/2012 à 20:12

Bonjour,

Il est prouvé que " l'acheteur " de mon appartement a déposé sa demande de prêt après les délais prévus dans le compromis de vente (le 26 juin alors que l'acte authentique devait être signé le 15 juin !) .

Le prêt ayant été refusé et, à défaut d'un accord amiable que l'acheteur refuse pour l'instant, le Notaire peut-il me verser les 5000 € seulement (au lieu de 19000 €) que le vendeur a versés par l'intermédiaire de l'agence immobilière ?

Dois-je porter l'affaire en justice ou le Notaire peut-il se passer de l'accord de l'acheteur ? Merci pour une réponse rapide.

Michel.